

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020**

.....

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
(Dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE Philippe, Maire

Pour : 15

MM. BOUDER Pierre-Yves, CHARPILLAT Bernard, adjoints

Contre : 0

Abstention : 0

MONTEIRO Laetitia, FALLET Béatrice, GAGNÉ Galina, ROBERT Michel, VELOSO Patricia, DESBARBIEUX Jean-Lou, FREZON Brigitte, GILLES Franck, MERCIER Philippe, MOUSSETTE Stefan, ALSENE Olivier, BASSETT Jacqueline, conseillers

Absente représentée :

ABSENT :

Jean-lou a été nommé secrétaire de séance.

1° COMPTE ADMINISTRATIF

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 sont présentées à l'Assemblée par M Bernard CHARPILLAT, adjoint au Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 392 097,74 €
Recettes de l'exercice 507 477,61 €

Excédent courant 115 379,87 €
Excédent N-1 193 450,52€

Résultat de clôture excédentaire >>>> → 308 830,39 € (A REPORTER EN 2020)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 595 469,01 €
Recettes de l'exercice 631 531,72 €

Excédent courant 36 062,71€
Déficit N-1 - 126 989,01 €

Résultat de clôture déficitaire >>>>→ -90 926,30 € (A REPORTER EN 2020)

Reste à réaliser 2019

- 215 000,00 €

Solde d'exécution

- 305 926,30 €

RESULTAT CUMULE :

2 904,69 €

2° COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion du Receveur est en concordance avec le Compte Administratif et n'appelle aucune observation.

3° AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2019 est de **308 830,39 €**

Le Maire propose d'affecter l'excédent comme suit : **217 904,09 €** au budget primitif 2020
Et le reste soit **90 926,30 €** au compte 1068 en recette d'investissement.

Après exposé de ces données, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation du résultat.

4° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Le Maire suggère que, conformément aux propositions de la commission des finances, les taux d'imposition 2019 soient reconduits, soit :

Foncier non Bâti :	68,67 %
C.F.E. :	18,27 %
Foncier Bâti :	11,88%

Le Maire rappelle que conformément à la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020 les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Ainsi pour ce qui concerne cette dernière, le Conseil Municipal n'a plus à voter de taux, mais simplement à prendre en compte un produit prévisionnel de 178 988 €.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est de 281 198 € ; il est constant par rapport à l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le maintien des taux d'imposition pour 2020.

5° BUDGET PRIMITIF

Le Maire propose les prévisions budgétaires 2020 établies par la Commission des Finances.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes	733 685,12 €
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	957 018,27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le Budget Primitif 2020.

6° COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 sont présentées à l'Assemblée par M Bernard CHARPILLAT, adjoint au Maire.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice	10 014,57 €
Recettes de l'exercice	17 252,51 €
Excédent courant	7 237,94 €
Excédent N-1	26 920,21 €

Résultat de clôture excédentaire >>>>→ 34 158,15 € (A REPORTER EN 2020)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	34 752,36 €
Recettes de l'exercice	375 076,47 €
Excédent courant	340 324,11 €

Déficit N-1 - 153 831,05 €

Résultat de clôture excédentaire >>>>→ 186 493.06 € (A REPORTER EN 2020)

Reste à réaliser 2019 - 35 000,00 €

Solde d'exécution 151 493,06 €

RESULTAT CUMULE : 185 651,21 €

7° COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Le Compte de Gestion du Receveur est en concordance avec le Compte Administratif et n'appelle aucune observation.

8° AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire propose d'affecter l'excédent de **34 158,15 €** au budget primitif d'exploitation 2020

Le Maire propose d'affecter l'excédent de **186 493.06 €** au budget primitif d'investissement 2020

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation du Résultat.

9° BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Le Maire propose les prévisions budgétaires 2020 établies par la Commission des Finances.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation	Dépenses et Recettes	55 309,78 €
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	234 945,31€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote, le Budget Primitif 2020.

10° APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC PAR UN PRESTATAIRE (D.S.P.) DANS LE CADRE DE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

La commune est compétente en matière d'assainissement (collecte des eaux usées et eaux pluviales) pour l'ensemble de son territoire.

Actuellement le service est exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public par la société VEOLIA, le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le choix est donné à la commune d'exploiter personnellement en utilisant ses propres ressources ou en concédant ce service.

Considérant que la commune ne possède pas de service technique adapté, il convient de décider d'une délégation de la gestion de collecte et traitement et par conséquent de lancer la procédure de publicité relative à la délégation de ce service public.

Il est proposé de déterminer un contrat de 10 ans à échéance 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de faire appel à un délégataire de service public pour la gestion du service assainissement des eaux usées et de pluie sur la commune.

11° LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE PRESTATAIRE POUR LA D.S.P. DU PRINCIPE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC PAR UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

Conformément au point de l'ordre du jour N° 10, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la consultation dans le cadre de recherche d'une délégation de service public concernant l'entretien et investissement sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à procéder aux démarches de lancement de consultation.

12° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat correspond à celui du Conseil Municipal. Les 6 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs et à la soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques.

13° Questions Diverses :

Il est donné plusieurs informations au Conseil Municipal sur l'avancement des travaux de la salle des fêtes et de ses abords.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.